



Charte Achat 21

PRÉAMBULE

Accor, premier opérateur hôtelier mondial, leader en Europe est présent dans 95 pays avec près de 4000 hôtels et 583 000 chambres. Fort d'un large portefeuille de marques, avec Sofitel, FRHI, Pullman, MGallery, Grand Mercure, The Sebel, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio, ibis, ibis styles, ibis budget, Adagio Access, Hotel F1, Accor propose une offre étendue, allant du luxe à l'économique. Avec environ 250 000* collaborateurs sous enseignes Accor à travers le monde, le Groupe met au service de ses clients et partenaires son savoir-faire et son expertise acquis depuis près de 50 ans.

Dans le souci d'œuvrer au respect des principes éthiques, Accor dispose d'une « Charte éthique et RSE ». Cette Charte encadre la démarche de responsabilité de Accor, tant en matière d'éthique du management, d'intégrité, de diversité et d'Inclusion et de respect des lois que de responsabilités sociale, sociétale et environnementale. Concernant le Développement durable, les engagements de Accor sont formalisés à travers le programme Planet 21.

Les achats jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Charte Éthique & RSE et du programme Planet 21 en favorisant des produits et services qui respectent le bien-être des personnes et contribuent à la réduction des impacts environnementaux, et pour ce faire partagent avec leurs fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services leurs engagements en faveur du développement durable.

Accor invite ses fournisseurs à s'engager et à agir à ses côtés.



ENGAGEMENTS DE ACCOR

À travers la Charte Éthique & RSE :

Accor s'engage à respecter strictement les règles de concurrence dans tous les pays où il est présent.

Accor s'engage à prendre toute mesure pour éviter un quelconque acte de corruption tant dans ses procédures d'achats que dans ses procédures de ventes.

Accor s'engage à :

- ce que les appels d'offres, les référencements et les contrats fassent l'objet d'un processus transparent, équitable et établi sur la base de critères objectifs, et que les fournisseurs soient traités avec loyauté et honnêteté ;
- assurer une communication régulière, rapide et claire, offrant à tous le même niveau d'information ;
- informer individuellement les prestataires retenus et non retenus.

Accor veille à respecter les lois et à les faire respecter, en veillant notamment à ce que les pratiques de ses fournisseurs et prestataires de services soient conformes aux engagements du Groupe en matière de respect des personnes. Si tel n'était pas le cas, le Groupe cesserait immédiatement toute relation avec le fournisseur ou prestataire concerné.

Accor s'engage au respect de ses valeurs fondées sur la diversité et l'inclusion, l'égalité des chances et la non discrimination sous toutes ses formes (qu'elle soit liée à l'origine ethnique, sociale ou culturelle, au genre, à l'âge, aux caractéristiques physiques ou au handicap, tout comme aux convictions religieuses, à l'orientation sexuelle, à la situation familiale, aux activités syndicales ou à tout autre critère prohibé par la loi)

L'ensemble de ces principes sont formalisés dans l'« Engagement Diversité » du groupe.

Accor s'engage à :

- respecter les droits des travailleurs de manière générale et veille à ce que ses prestataires et fournisseurs ne contreviennent pas à ces droits ;
- et plus particulièrement, ne pas recourir à la fourniture de main-d'œuvre par des entreprises tierces en dehors des cas autorisés par la loi.



Accor s'engage à exercer un contrôle vigilant vis-à-vis des fournisseurs et prestataires de services qui pourraient avoir recours à des personnes travaillant sous la contrainte ou la menace. Si tel était le cas, le Groupe cesserait immédiatement toute relation avec le fournisseur ou prestataire en question.

Accor s'engage à :

- respecter strictement la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où il opère et à ne jamais faire travailler un enfant de moins de 14 ans dans quelque pays que ce soit ;
- faire preuve de la plus grande vigilance dans le choix de ses fournisseurs et prestataires ;
- refuser de travailler ou cesser immédiatement de travailler avec ceux qui font travailler des enfants.

Accor s'attache à privilégier, pour ses catégories d'achats prioritaires, des solutions offrant des performances environnementales ou sociales meilleures, dans le respect des contraintes économiques et technologiques.

Accor et les fournisseurs cherchent à éviter toute dépendance excessive. Lorsqu'une telle dépendance existe malgré tout, Accor et le fournisseur entreprennent, dans la mesure du possible, une diversification de fournisseurs/clients. Accor encourage le libre-commerce.

Accor s'attache à privilégier des relations responsables et durables avec ses fournisseurs ainsi qu'à réserver une partie de ses marchés aux petites et moyennes entreprises.

Accor s'engage à maîtriser l'impact de ses rejets d'eau usée en :

- privilégiant l'utilisation de produits éco labellisés (nettoyage, entretien, jardinage...) qui limitent la teneur en substances chimiques présentes dans les rejets ;
- privilégiant des fournisseurs - notamment de blanchisserie - respectueux de l'environnement.

Accor s'engage à réduire la quantité de matières premières utilisées en limitant les emballages et en privilégiant les matériaux recyclés et/ou recyclables.

Accor s'engage à promouvoir des actions de protection de la biodiversité au sein de l'hôtel, dans son écosystème et sa chaîne d'approvisionnement, en modifiant ses pratiques d'approvisionnement, notamment pour l'alimentation (refus de consommer des espèces de poissons menacées, choix de produits bio...) ou le choix de matériaux et produits « durables » (bois issus de forêts gérées durablement) par exemple.



Accor s'engage à former et informer les collaborateurs et clients sur la protection de l'enfance face aux abus, et en intégrant les fournisseurs et partenaires dans cette démarche.

Accor s'attache à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Accor est engagé depuis 2001 aux côtés de l'ONG ECPAT* dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Signataire du « Code de conduite » (initiative de l'industrie du tourisme, soutenue par ECPAT et l'UNICEF), Accor s'est engagé à associer ses partenaires à agir contre ce fléau. Pour relayer les actions conduites par ECPAT rendez-vous sur : www.ecpatinternational.org
*End Child Prostitution, Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes

ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS

La présente Charte témoigne de la volonté de Accor de partager avec l'ensemble de ses fournisseurs ses principes d'engagements sociaux et environnementaux.

Ainsi, Accor demande à ses fournisseurs de signer la présente Charte par laquelle ils s'engagent à :

- Respecter ladite Charte ;
- S'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants répondent à ces mêmes critères d'exigence ;
- Participer aux évaluations de Accor et mettre en œuvre les éventuels plans d'actions requis ;
- Autoriser Accor et/ou des prestataires externes mandatés par Accor à réaliser des audits et mettre en œuvre les éventuels plans d'action requis ;
- Les fournisseurs reconnaissent que le respect des principes énoncés dans la présente Charte est un élément essentiel de la relation commerciale. Dans le cas où un fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines de ces dispositions, il est tenu d'en informer l'entité concernée, afin de convenir ensemble de mesures correctives et préventives et d'un planning. Le non-respect par le fournisseur d'un de ces principes peut constituer une cause de rupture de la relation commerciale.

RÉGLEMENTATION & PRINCIPES

Accor s'engage à toujours se référer à la réglementation en vigueur, voire à la dépasser quand cela est nécessaire et, enfin, à avoir et partager une démarche éthique avec ses fournisseurs.



Ainsi, pour tous les principes développés ci-après, les fournisseurs et sous-traitants de Accor doivent donc se conformer aux :

- Réglementations internationales ou nationales afférentes à ses activités ;
- Principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

PRINCIPES LIÉS AU RESPECT DES PERSONNES

❖ Conditions de travail

Le fournisseur s'engage à refuser les pratiques avilissantes dans l'entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace. Le fournisseur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité. Il demande à chacun de ses managers d'alerter la direction des ressources humaines pour faire cesser toute situation de harcèlement moral et/ ou sexuel dont il aurait connaissance.

Le fournisseur s'engage à exercer un contrôle vigilant de ses fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir recours à toute forme de travail forcé exercé, sous la menace ou la contrainte. S'il découvre une telle situation chez un de ses prestataires, le fournisseur doit alors immédiatement cesser toute relation avec celui-ci.

❖ Travail des enfants

Le fournisseur et ses sous-traitants respectent la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où ils opèrent et, en tout état de cause, ils déclarent, quelle que soit la législation du pays, ne jamais faire travailler d'enfant de moins de 14 ans.

❖ Protection de la santé et de la sécurité

Le fournisseur s'assure des conditions légales d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail en vérifiant régulièrement notamment la conformité de ses installations aux normes. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.



❖ **Durée du travail**

Le fournisseur respecte la loi nationale, et en tout état de cause, respecte les règles internationales sur le temps de travail fixé par le Bureau International du Travail relatif à son secteur d'activité. Par ailleurs il s'assure que le personnel bénéficie de temps de repos suffisant.

❖ **Niveau de rémunération**

Le fournisseur respecte la loi nationale et assure un niveau de salaire minimum à ses collaborateurs permettant des conditions de vie décentes aux employés, compte tenu du coût de la vie à proximité du lieu d'implantation. Il s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.

❖ **Respect du droit syndical et d'association**

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et d'activité syndicale dans le cadre de la législation nationale. Il veille à ce que ses collaborateurs puissent s'exprimer librement au sein de son entreprise sur les questions relatives aux conditions d'exercice de leurs activités.

❖ **Diversité et Inclusion, égalité de traitement et non discrimination**

Le fournisseur s'engage à respecter la diversité et l'inclusion et à lutter contre toutes les formes de discrimination (qu'elle soit liée à l'origine ethnique, sociale ou culturelle, au genre, à l'âge, aux caractéristiques physiques ou au handicap, tout comme aux convictions religieuses, à l'orientation sexuelle, à la situation familiale, aux activités syndicales ou à tout autre critère prohibé par la loi). L'existence d'une politique de Diversité et d'inclusion formalisée et active constituera un élément positif dans la procédure de sélection des fournisseurs.

❖ **Lutte contre les abus sexuels sur mineurs**

Le fournisseur s'engage à la plus grande vigilance pour que dans son activité, les mineurs soient protégés d'abus sexuels et que ses locaux ne puissent servir à des fins de production, de diffusion et conservation de matériels pornographiques impliquant des mineurs.



PRINCIPES LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES COMMUNAUTÉS

❖ **Définition d'un système de management environnemental**

Le fournisseur met en place une politique environnementale visant une amélioration continue de ses pratiques en matière d'environnement.

❖ **Respect des réglementations**

Le fournisseur respecte la réglementation environnementale internationale, nationale et locale.

❖ **Réduction des impacts environnementaux des sites, produits et services**

Le fournisseur mesure les impacts de ses sites, produits et services sur l'environnement et se fixe des objectifs quantifiés de réduction en termes de :

- Consommation d'énergie
- Consommation d'eau
- Production de déchets

Le fournisseur mène des actions limitant l'impact sur la biodiversité à travers le suivi de :

- la pollution de l'eau
- la pollution de l'air
- des émissions de CO2

Le fournisseur s'engage à ne pas proposer des produits provenant d'espèces menacées. (Cf. Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN www.iucnredlist.org/search)

❖ **Innovation et réduction des impacts environnementaux directs de Accor**

Le fournisseur propose à Accor des produits et services lui permettant de réduire ses impacts directs, par exemple sa consommation d'énergie, d'eau...Valorisation des produits en fin de vie

Le fournisseur propose dans la mesure du possible des produits recyclables, valorisables en fin de vie, une solution de recyclage ou une solution de reprise.



❖ **Innovation et augmentation des impacts sur les communautés**

Le fournisseur propose à Accor des produits et services tenant compte des impacts sur les Communautés locales.

❖ **Mise à disposition des informations environnementales**

Le fournisseur communique sur demande à Accor toutes les informations nécessaires sur :

- les bilans environnementaux des produits
- le reporting environnemental.

❖ **Mise à disposition des informations sociales et des audits sociaux**

Le fournisseur communique sur demande à Accor toutes les informations nécessaires sur le process de suivi de respect des conditions de travail sur les sites de productions, ainsi que la réalisation des audits sociaux chez ses fournisseurs.

Engagement Fournisseur Contact Fournisseur

Dénomination :
Cachet de l'entreprise :

Nom :
Fonction :
Signature :
Date :

Réinventer l'hôtellerie, durablement.

Avec Planet 21, Accor agit pour ouvrir, partout où nous sommes, de nouvelles voies vers une hospitalité positive.

Impliqué pour le développement durable depuis plus de 20 ans, Accor a donné un nouvel élan à son engagement en lançant la saison 2 de son programme de développement durable Planet 21 en avril 2016.

A travers ce nouveau plan quinquennal qui affiche des objectifs ambitieux à 2020, nous parions sur l'innovation et la responsabilisation pour générer de la richesse durablement et limiter nos impacts négatifs. Basé sur 4 axes stratégiques, ce programme nous engage à agir en tant



qu'entreprise inclusive auprès de nos collaborateurs, à impliquer nos clients dans une expérience durable, à co-innover avec nos partenaires pour ouvrir de nouvelles voies et à agir avec les communautés locales pour un impact positif. Nous portons également une attention particulière sur deux priorités : l'alimentation pour bannir le gaspillage alimentaire et favoriser une alimentation saine, et les bâtiments pour viser leur neutralité carbone.

Le fournisseur a la possibilité de joindre des documents détaillant ses actions (Chartes, certifications, labels...)